



Réunion d'information

Suite à pétition pour réouverture des bassins

Sécheresse niveau 2/4 (Alerte) pour le secteur
"Fier" qui nous concerne

- depuis le 28 Juin 2025
- confirmé le 17 Juillet
 - et aggravée sur d'autres secteurs
- par arrêté préfectoral s'imposant à toutes les communes concernées
- Information diffusée sur [le site de Lathuile](#) depuis le 30 Juin avec toutes les infos
- Coupure :
 - du bassin de l'église : le 29 Juin
 - du réseau de bassins du Nanceau le jeudi 3 Juillet
- Communication renforcée le 8 juillet



Qu'implique le niveau alerte ?

— Principaux cours d'eau

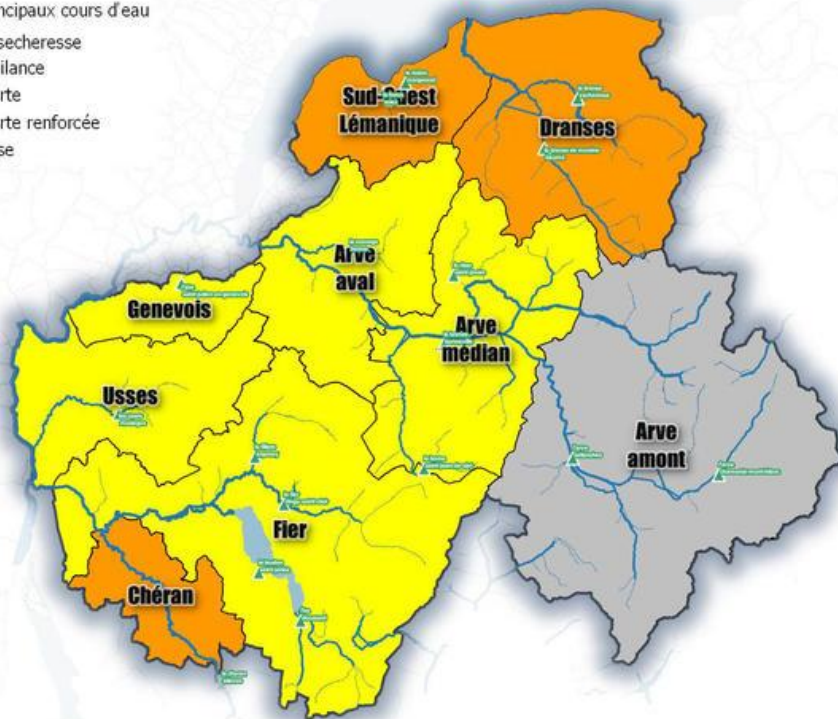
Niveau sécheresse

Vigilance

Alerte

Alerte renforcée

Crise



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SOVIÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris
de 8h à 20h



Interdiction d'arroser
les potagers
de 9h à 20h



**Interdiction de laver
les véhicules**
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en casuel ouvert



Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...
sauf les piscines professionnelles
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 20 % des volumes d'eau
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h
Réduction de 30 % des volumes d'eau



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 11h et 18h

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie
www.haute-savoie.gouv.fr

 @Prefet74

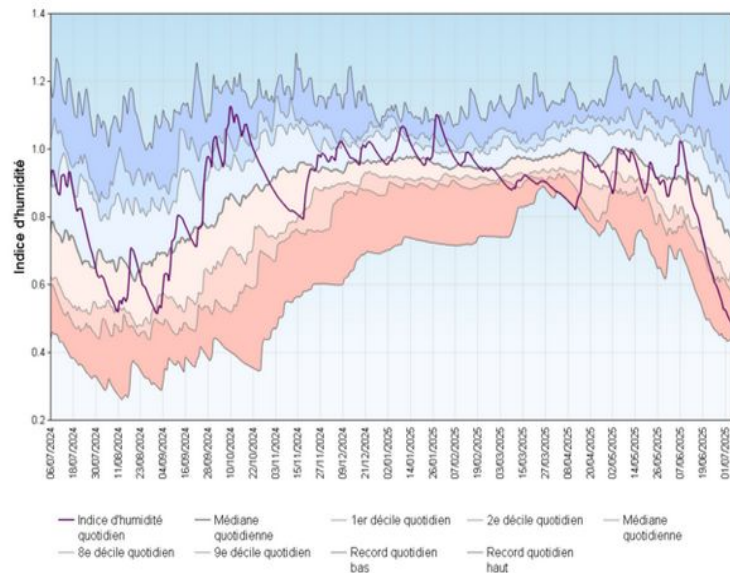


Sur quelles données et par qui est défini le niveau de sécheresse

- Décidé par un comité départemental : comité Ressource en Eau (CRE)
 - il se réunit chaque semaine
- Décisions officialisées par un arrêté préfectoral signé de Mme Le préfet
- Prends ses décisions en fonction de données scientifiques :
 - Les débits des cours d'eau (Bornette)
 - l'indice d'humidité des sols,
 - le suivi des nappes phréatiques
 - les prévisions météo,
 - si on approche de la CRISE l'avis des gestionnaires AEP.

Indice d'humidité des sols agrégé
Haute-Savoie

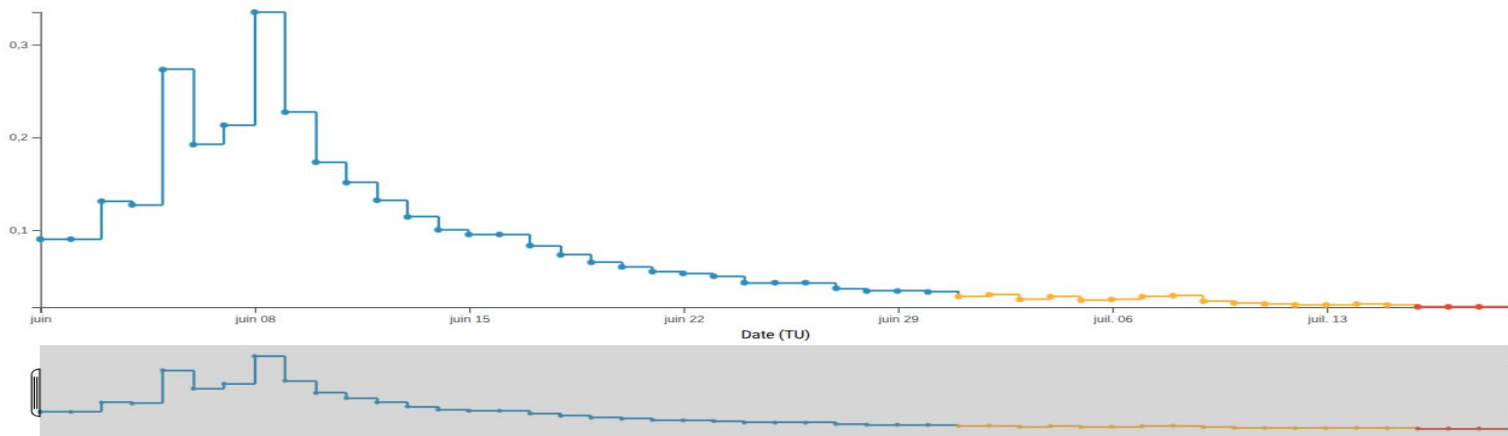
6 juillet 2024 au 5 juillet 2025





Exemple du débit du cours d'eau de la Bornette (très bas au 17 Juillet)

Débit instantané minimal n journalier (n=1, non glissant) - Données les plus valides de l'entité - V123 5420 01 - Le ruisseau de Bornette à Lathuille - du 01/06/2025 00:00 au 18/07/2025 23:59 (TU)



Légende

Statuts des données

- Données pré-validées
- Données corrigées
- Données brutes

Statistiques globales (Tout afficher | Tout cacher)

Fuseau horaire utilisé : TU

Cliquer sur les données du graphe pour verrouiller les informations et cliquer sur les intitulés dans la légende à gauche pour afficher/masquer une courbe ou un objet

Minimum observé le 16/07/2025 14:50:00 (TU) :

0,017 m^3/s

Maximum observé le 08/06/2025 23:59:59 (TU) :

0,335 m^3/s



Les niveaux de vigilance sécheresse ça sert à quoi ?

- En période de tension hydrique limiter les usages de l'eau de surface :
 - pour ne pas manquer d'eau pour les usages prioritaires
 - alimentation en eau potable des populations
 - usage en lien avec la santé
 - usage avec la salubrité publique
 - la sécurité civile
 - l'abreuvement des animaux



Et limiter les impacts sur le milieu naturel [ici](#)



Possibilité de dérogation / Sanctions



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement
Cellule gestion de la ressource en eau

Annexe 7 - Demande d'adaptation de l'arrêté-cadre sécheresse n° DDT-2024-0474 pour le maintien d'une fontaine

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande d'adaptation aux mesures de restrictions provisoires concernant les fontaines. Cette demande ne peut porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important. En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction, notamment des photos ainsi qu'un schéma synthétique du réseau d'eau alimentant la fontaine (depuis la source utilisée jusqu'au rejet dans le milieu naturel) pour comprendre son cheminement. Préciser comment et où l'eau se rejette dans le milieu naturel, si la fontaine fonctionne en circuit ouvert ou fermé, les usages de l'eau liés. Indiquer si elle est placée en travers d'un cours d'eau. Le cas échéant, démontrer l'impossibilité de couper son alimentation. Dans les autres cas, son alimentation doit disposer d'un dispositif de coupure type vanne.

ARTICLE 4 - Sanctions

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe (1 500 € maximum et 3 000 € en cas de récidive) quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

Pour une collectivité c'est x 5 : soit 7 500 € d'amende en cas d'infraction !!!



Le réseau des bassins de Chaparon

Un patrimoine à préserver : Oui !

(mais ce n'est pas incompatible avec les arrêtés sécheresse)

- Construit par nos anciens
- Entretenu et remis en valeur par la commune et vous les habitants
 - Actions 2015 :
 - Actions plus récentes :
 - protection des répartiteurs et des captages pour éviter les répartitions non équitables
 - Préservation du bassin historique

